



ARRETE MUNICIPAL N° 52/2022

OBJET : *TRAVAUX D'ELAGAGE*

MESURES : *CIRCULATION ALTERNEE*

DATES : *A PARTIR DU MARDI 13 DECEMBRE 2022*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison de travaux d'élitage effectués par la Société Arbo Eco, il y a lieu de restreindre la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera alternée

- **Route de la Mer (RD 75) sur un kilomètre au niveau du n°621**

à partir du mardi 13 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (10 jours calendaires maximum).

Article 2 : Pendant cette même période, la Société Arbo Eco mettra en place une circulation alternée, régulée manuellement.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Société Arbo Eco.

Article 5 : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 6 décembre 2022

Francis LEGROUT,
2ème adjoint

Le Maire
Olivier de Conihout

